

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/12/2023**

**Pour la société : 25 IPS domicilié au 25 rue lieutenant Raoul Batany,92190, Meudon**

**Siren : 894607597**

**Capital 1000 €**

**R.C.S Nanterre**

Le 31/12/2023 à 10h30 ,Monsieur Bouillaguet Enguerrand associé unique de la société 25 IPS demeurant 1 Hameau de Neufmoulin,60128 Plailly , après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

**PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION**

Monsieur Bouillaguet Enguerrand associé unique , approuve les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs qui en résultent, faisant ressortir un solde Nul

**DEUXIEME DECISION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION**

Le compte de liquidation que nous vous présentons fait ressortir un solde nul, en conséquence, aucun remboursement des actions ne sera effectué et aucun partage réalisé.

**TROISIEME DECISION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION**

L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Il constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

**QUATRIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associé unique donne tous pouvoirs à Bouillaguet Enguerrand pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Bouillaguet Enguerrand



